

INRAE

Construction d'un Pôle Technique

**à
Ploudaniel**

Lot 08 - REVETEMENTS DE SOLS

Table des matières de REVETEMENTS DE SOLS

08- REVETEMENTS DE SOLS	3
1- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	3
1.1- Spécifications, normes et règlements.....	3
1.2- Mode d'exécution des travaux.....	3
1.2.1- Documents à fournir avant exécution des travaux	3
1.2.2- Préparations de chantier avant exécution des travaux.....	3
1.2.3- Pendant l'exécution des travaux	3
1.2.4- Achèvement des travaux.....	4
1.3- Autres spécifications.....	4
2- PRESCRIPTION DES OUVRAGES	5
2.1- Installation de chantier	5
2.1.1- NOTA	5
2.1.2- Autorisations.....	5
2.1.3- Accès au chantier	5
2.1.4- Signalisation	5
2.1.5- Clôture de chantier	5
2.1.7- Bureau de chantier	6
2.1.8- Vestiaires et réfectoires	6
2.1.9- Sanitaires.....	6
2.1.10- Branchements de chantier.....	6
2.1.11- Eclairage de chantier	6
2.1.12- Poste de secours - Téléphone.....	6
2.1.13- Nettoyages.....	6
2.1.14- Gestion des déchets	7
2.1.15- Compte prorata	7
2.2- Description des ouvrages de Chapes - Revêtements de sols - Faiences.....	8
2.2.1- Nota	8
2.2.2- Chape isolée	8
2.2.3- Carrelage R9	8
2.2.4- Faience.....	9
2.2.5- Surbots.....	9

08- REVETEMENTS DE SOLS

1- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.1- Spécifications, normes et règlements

En complément des généralités communes, le présent lot devra prendre connaissance des documents, normes et règlements en vigueur et cités ci-après, pour l'établissement de son offre et l'exécution de ses ouvrages :

- Le présent CCTP,
- Le CCAG,
- Le CCAP,
- Le PGC SPS,
- Le RICT,
- Les plans Architectes,
- Le code du travail,
- Le règlement sanitaire départemental,
- L'ensemble des normes, décrets, arrêtés, circulaires, recommandations, DTU et règles de l'art en vigueur.

Liste non exhaustive.

1.2- Mode d'exécution des travaux

1.2.1- Documents à fournir avant exécution des travaux

Le présent lot devra fournir à l'Architecte les documents cités ci-dessous et avoir l'aval de ce dernier, avant l'exécution des travaux :

- Les échantillons de matériaux mis en œuvre sur le chantier,
- Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre,
- Le certificat d'acceptation préalable des déchets par un centre de traitement ou de destruction agréé,
- Les plans de réservation et les cotes d'arasés aux entreprises intéressées,
- Les plans d'exécution avec phasages. Compris ensemble des éléments qui seront demandés par le bureau de contrôle.

1.2.2- Préparations de chantier avant exécution des travaux

Le présent lot devra prévoir tous les branchements provisoires de chantier (eaux et électricité) pour le branchement pour ses propres installations et celles pour l'exécution de ses travaux.

L'installation de chantier devra être réalisée conformément aux plans d'installation validés par l'architecte.

Toutes modifications nécessaires de l'installation demandées par l'architecte, seront à la charge du présent lot. Une fois les prestations désignées ci- avant exécutées, le présent lot présentera à l'architecte le mode opératoire de chaque travaux pour approbation en réunion de chantier.

L'entreprise du présent lot devra s'assurer de la bonne qualité de la « structure porteuse existante et des supports de toutes natures » et en cas de non-satisfaction, elle le signalera à l'architecte avant tout début d'exécution.

Les supports seront réceptionnés par l'entreprise du présent lot et le fait d'avoir commencé les travaux constituera l'acceptation sans réserve de ceux-ci.

Définir les accès et les manutentions nécessaires au bon acheminement sans dégâts des matériaux, matériels et ouvrages à poser sur site.

1.2.3- Pendant l'exécution des travaux

Le présent lot devra étudier les fixations, de façon à présenter des ensembles très rigides, même par conditions climatiques les plus défavorables, et seront conçus pour permettre le réglage dans toutes les directions.

Les fixations dans les ossatures seront adaptées aux ouvrages et le positionnement des fixations et ancrages devra tenir compte de la position des ouvrages en supports de charge.

Il devra assurer par tous moyens nécessaires, la protection des ouvrages des intempéries.

Le présent lot devra tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation et la bonne finition des travaux décrits au présent CCTP.

Le présent lot devra avertir et proposer des solutions à l'architecte lorsqu'il rencontre des problèmes d'exécution et/ou des découvertes cachées et non décelable lors de l'état des lieux. L'architecte donnera alors son avis sur les mesures et techniques à adapter, avec l'établissement d'un devis complémentaire par l'entrepreneur si nécessaire.

A chaque réunion de chantier, le présent lot présentera l'ensemble des travaux réalisés (implantation, forme, volumes, esthétique), pour validation auprès de l'architecte. Si la mise en œuvre des travaux réalisés n'est pas conformes, aux Normes en vigueur, règles de l'art, cahier des charges DCE et aux exigences de l'architecte, le présent lot prévoira une reprise des travaux à ses frais.

1.2.4- Achèvement des travaux

A l'achèvement des travaux le présent lot devra assurer un nettoyage complet des zones travaillées, permettant la visibilité de l'ensemble des travaux réalisés.

Il devra établir et transmettre à l'architecte et au Maître d'ouvrage un rapport de fin de chantier, ainsi que les bordereaux de suivi des déchets. La trame sera à faire valider par l'architecte avant le commencement des travaux.

1.3- Autres spécifications

L'Entrepreneur est chargé d'assurer la réalisation complète des ouvrages du présent lot, et ses prestations comprennent les travaux accessoires nécessaires découlant des études détaillées, même si ces travaux ne figurent pas sur les plans et documents.

En complément, il devra par tous les moyens possibles, assurer la bonne finition des ouvrages que seul l'Architecte jugera acceptable.

Par ailleurs, il devra faire de son affaire et prendre en compte à son offre ; l'acheminement, la livraison et la montée des matériaux sur le chantier, pour permettre leurs mises en œuvre.

2- PRESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1- Installation de chantier

2.1.1- NOTA

Les articles ci-dessous ne sont pas limitatifs. L'entreprise devra également se reporter au PGC SPS et à l'ensemble des généralités décrites aux Prescriptions Générales. De plus l'installation devra être conforme aux prescriptions de l'OPPBTP en respect des règles sanitaires.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.2- Autorisations

L'ensemble du présent lot devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir, auprès de la Ville de Ploudaniel, les autorisations d'occupation pour ses trajets, installations et manœuvres, pendant la durée des travaux, ainsi que les frais y afférant.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.3- Accès au chantier

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur devra satisfaire aux charges et prescriptions de police et de la ville, ainsi qu'aux ordonnances en vigueur. Il sera responsable des dommages causés à la voie publique par ses véhicules.

Compris mise à disposition d'un homme trafic, lors des manœuvres sur la voie publique et au sein de l'établissement en travaux.

Les livraisons au chantier se feront en dehors des heures de pointes (entre 9h30/12h00 et 14h00/16h30).

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.4- Signalisation

Cette prestation est à la charge du lot Gros-Oeuvre, pour avertir toutes personnes étrangères au chantier des dangers qu'elles pourraient encourir en se plaçant à l'intérieur de la zone délimitée pour réaliser les travaux. Prestation prévue pendant toute la durée du chantier.

Toutefois, si le présent lot devait sortir du périmètre établi pour quelque raison, il prévoira la signalétique propre à son activité, afin que toutes les consignes de sécurité et d'accès soient claires et précises par « écrits et pictogramme », pour toutes les personnes ayant le droit d'accès ou non au chantier.

Dans le cas où le présent observe un manquement de signalétique lors du chantier, le présent lot devra en référer au lot Gros-Oeuvre, afin que ce dernier puisse parer au manquement.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.5- Clôture de chantier

Clôtures de chantier à la charge du lot Gros-Oeuvre.

Toutefois, le présent lot devra informer ses compagnons de fermer à chaque de ses passages, le portail d'accès au chantier, pour éviter toutes intrusions.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.7- Bureau de chantier

Bureau de chantier à la charge du lot Gros-Oeuvre.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.8- Vestiaires et réfectoires

Vestiaires et réfectoires à la charge du lot Gros-Oeuvre.

Toutefois le présent lot devra assurer le nettoyage des éléments après utilisation des locaux, conformément aux prescriptions de l'OPPBTP.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.9- Sanitaires

Sanitaires à la charge du lot Gros-Oeuvre.

Toutefois le présent lot devra assurer le nettoyage des éléments après utilisation des locaux, conformément aux prescriptions de l'OPPBTP.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.10- Branchements de chantier

Branchements de chantier à la charge du lot Gros-Oeuvre.

Toutefois, le présent lot devra l'équipement nécessaire pour s'y raccorder, permettant ses propres installations et l'exécution de ses travaux.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.11- Eclairage de chantier

A la charge du lot Électricité.

Toutefois, le présent lot devra prévoir les éclairages nécessaires à sa propre activité en cas d'éclairages complémentaires nécessaires.

Localisation :

Équipements nécessaires pour la durée des travaux du présent lot.

2.1.12- Poste de secours - Téléphone

Chaque entrepreneur mettra à disposition de son chef de chantier ou chef d'équipe, un téléphone portable chargé, avec les numéros des secours enregistrés.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.13- Nettoyages

Le nettoyage des aires de travail sera journalier pour chaque corps d'état.

Ce nettoyage comprendra le nettoyage des sols au balai et l'évacuation de tous les déchets de chantier et gravois après travaux quotidiens du présent lot.

En complément du nettoyage quotidien que chaque Entreprise doit effectuer dans la zone où elle intervient, un nettoyage général hebdomadaire sera au minimum à prévoir avant chaque visite de chantier.

Le chantier devra être balayé, les gravas et emballages débarrassés, les matériaux stockés en ordre.

Chaque corps d'état enlèvera ses propres déchets pour mise en décharge agréée.

Localisation :

Pour toute la durée des travaux du présent lot.

2.1.14- Gestion des déchets

Chaque entrepreneur prendra en charge, les manutentions, les transports et la mises en décharges agréées, de ses déchets de chantier, générés par ses travaux et produits utilisés.

Le tri des déchets sera par conséquent obligatoire et trié en sept flux (métal, plastique, bois, verre, papier/carton, fractions minérales "bétons briques, tuiles, céramiques, pierres" et plâtre) sur chantier ou sur le site de l'entreprise du présent lot, hormis dérogation partielle ou totale.

Cette organisation sera régie par un SOGED (Schéma Organisationnel de la Gestion des Déchets), avec présentation à l'architecte pour validation.

Les déchets seront dans la mesure de l'existence des filières, valorisés par le réemploi ou le recyclage, seul le déchet ultime au sens de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 pourra être mis en centre de stockage agréée.

Aucune incinération ou destruction par le feu n'est autorisée, ainsi que l'enfouissement.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.1.15- Compte prorata

Toutes les entreprises cotiseront de façon proportionnelle au montant de leur marché de base au compte prorata, qu'elles sous traitent une partie de leurs travaux ou non, qu'elles utilisent ou non les installations communes.

Il sera géré par l'entreprise adjudicatrice du lot 04 - Gros Oeuvre sous le contrôle des membres de la commission de compte prorata.

La commission de compte prorata sera constituée des représentants de l'ensemble des corps de métiers.

Ils seront élus lors de la première réunion de préparation de chantier.

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire et validée par les membres de la commission.

Spécifications particulières concernant les dépenses d'intérêt commun :

- Les énergies avec installation de compteurs et/ou sous-compteurs (eau, électricité, ...),
- Dégradations internes au chantier entre corps d'état,
- Pharmacie dans bureau de chantier.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.2- Description des ouvrages de Chapes - Revêtements de sols - Faïences

2.2.1- Nota

Le présent lot devra impérativement prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le DCE et notamment les Généralités communes du présent CCTP.

Dans le cas de matériaux recyclés, réutilisés, ou de réemploi ne bénéficiant pas d'avis techniques ou de Prix de vente, merci de vous référer à l'article 43 des Prescriptions communes.

Localisation :

Pour prise en compte.

2.2.2- Chape isolée

Fourniture et mise en œuvre de chape fluides dosée à 350Kg, lissées, destinées à recevoir les revêtements de sols collés, avec épaisseur appropriée.

Elle sera armée de treillis métallique soudé.

Épaisseur de 6cm minimum ; compris renforcement transversal d'armatures au droit des cloisons si nécessaire.

Y compris au préalable :

- Nettoyage des sols,
- Mise en œuvre d'un polyane sous chape avec recouvrement et collage entre lé y compris remontée périphérique,
- Fourniture et mise en œuvre d'un relevé périmétrique afin de désolidariser la chape de la structure avec panneaux isolants appropriés et d'épaisseur appropriée suivant toutes Normes et DTU en vigueur,
- Fourniture et mise en œuvre de l'isolation des sols par panneaux appropriés, rigides, thermiques, type polyuréthane TMS 100 de 100mm des entreprises Soprema ou techniquement équivalent, avec un $R=4,65m^2.K/W$.
- Fourniture et mise en œuvre d'un film polyéthylène de 100 microns minimum avec remontée en plinthe, avec recouvrement des lés au moins sur 10 cm,
- Joints souples en périphérie,

Y compris toutes les sujétions d'exécution et de mise en œuvre, suivant toutes les spécifications techniques du fabricant, et suivant toutes Normes, DTU et règles de l'Art en vigueur. Tous produits employés devra avoir obligatoirement un avis technique du CSTB.

Localisation :

Suivant plans architecte.

Pour l'ensemble du dallage intérieurs des locaux des locaux dégagements, WC, ménage et bureau.

2.2.3- Carrelage R9

Carrelage de dimensions 40cmx40cm et de 11 mm d'épaisseur, de type Vogue Système ou Cinca ou techniquement équivalent.

Classement minimum U4 P4 E3 C2 et R9.

Teinte au choix de l'Architecte dans toute la gamme du fabricant. Aucun supplément ne pourra être demandé pour coloris multiples exigés par l'architecte.

Les relevés feront l'objet d'une opération séparée et seront réalisés à l'aide d'une bande résiliente BP 60 posée en équerre.

Les relevés autour des fourreaux des canalisations verticales seront réalisés de la même manière.

Aucune canalisation ou fourreau ne devra être incorporé sur le plan horizontal, entre le support et la sous-couche isolante. Colle certifié CSTB.

Compris toutes sujétions au droit des seuils des portes intérieures et extérieures. Joints remplis au mortier spécial type FERMAJOINT Weber ou techniquement équivalent. Coloris au choix de l'Architecte, suivant palette du fabricant.

Il y aura lieu de prévoir un vide entre sol et plinthe, ce vide sera rempli par une matière compressible étanche. Nettoyage après réalisation des joints.

Compris plinthes assorties posées au mortier de colle.

Localisation :

Suivant plans architecte.

Pour l'ensemble des locaux des locaux dégagements, WC, ménage et bureau.

2.2.4- Faïence

Fourniture et pose de faïence à hauteur d' huisserie, de type Primus Victoria, Vogue Système ou Cinca ou techniquement équivalent.

Dimension 20x20cm et teinte au choix de l'architecte dans toute la gamme du fabricant.

Plans de calepinage à traiter au cas par cas par l'entreprise, à soumettre à l'architecte pour accord.

La pose se fera à la colle, adaptée au support et à l'usage des locaux, y compris toutes coupes, découpes et jointoiement.

Réalisation de joint d'étanchéité pour assurer l'étanchéité à l'eau, à la jonction entre les revêtements et les appareils sanitaires, le mastic utilisé sera de type polyuréthane de première catégorie, teinte au choix de l'architecte. Le joint sera parfaitement lissé et arasé.

Joints remplis au mortier spécial type FERMAJOINT Weber ou techniquement équivalent.

Localisation :

Suivant plans architecte.

4 carreaux autour du vidoir du local ménage.

2.2.5- Surbots

Fourniture et réalisation de surbots en chape traditionnelle pour les pieds des nourrices du lot Plomberie.

Surbots coffrés par les plinthes bois ou carrelées.

Localisation :

Suivant plans architecte et études du BET fluides EICE.

Provision de 2 unités.